

VILLE DE VILLEPINTE

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2008

sous la présidence de Mme Nelly ROLAND IRIBERRY, Maire

Conseillers en exercice : 39

Présents : 34

Mme ROLAND IRIBERRY, M. BORGEL (qui avait donné pouvoir à M. CHACON et ensuite est arrivé au point 2008-212), M. FAGUIER, Mme HUBERT, Mme BROU, M. NAUMOVIC, Mme REYDANT, M. KERAUDREN, M. ARRAHMANE, Melle MALKI (qui avait donné pouvoir à Mme POUCHIN et ensuite est arrivée au point 2008-208), M. TERREYRE, M. PORTA, M. CHIROUSE, Mme POUCHIN, M. PALCY, Mme ILLOUZ, Mme ROBERT, Mme CYPRIEN-SUZAN, M. ESSAID (arrivé au point n° 2008-196), M. COURATIER (arrivé au point n° 2008-192), M. ESTEVES, Mme BOURY, Mme WEIDEMANN-ROUSSEAU, M. CHACON, Melle OUDDAH (partie au point n° 2008-199 puis a donné pouvoir à M. KERAUDREN), Melle YOUSOUF, M. MARIAGE (qui avait donné pouvoir à M. LAURENT et ensuite est arrivé au point 2008-195) M. MONAT, Mme TROUDART, M. MARIOT, M. LAURENT, Mme VALLETON, Mme CHAMPAPHONEVILAY, Mme VAUBAN (arrivée au point n° 2008-191).

Excusés ayant donné pouvoir : 4

M. JEAN-BAPTISTE	qui a donné pouvoir à M. FAGUIER
M. PALOMO	qui a donné pouvoir à Mme ILLOUZ
Mme MASSENGO	qui a donné pouvoir à M. PALCY
Mme GILARD	qui a donné pouvoir à Mme VALLETON.

Absente : 1

Mme BOUSSELIT.

Secrétaire de séance : Madame Danièle ILLOUZ.

- **ORDRE DU JOUR :**

Adopté tel que présenté.

- **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2008.**

8 Abstentions
Adopté : 27 Voix Pour

- **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2008.**

7 Abstentions
Adopté : 28 Voix Pour

I - MOTION : "Non à EDVIGE !".
N° 2008-191

9 Abstentions
Adopté : 27 Voix Pour

II - COMMUNICATION DU MAIRE (en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1 - Décisions n°s 08-035 à 08-046 (inclus).
N° 2008-192

Il est DONNE ACTE à Madame le Maire de sa communication.

2 - Marchés A Procédure Adaptée notifiés depuis le 01 Juin 2008 au 21 Août 2008 (31 MAPA).
N° 2008-193

Il est DONNE ACTE à Madame le maire de sa communication.

III - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.
N° 2008-194

Dans les communes de plus de 3500 habitants, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation (article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal.

La loi impose néanmoins que soient fixées dans le règlement intérieur :

- 1- les conditions d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire (article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- 2- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés (article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- 3- les règles de présentation, d'examen, ainsi que la fréquence des questions orales (article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver un nouveau règlement intérieur afin de définir le fonctionnement du Conseil Municipal.

9 Abstentions
Adopté : 28 Voix Pour

IV - ELECTION OU DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES.

1 - Élection et désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

N° 2008-195

Dans les Communes de plus de 10 000 habitants, la création d'une commission consultative des services publics locaux est obligatoire.

Elle est compétente pour l'ensemble des services publics que les communes confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- de nommer les représentants d'associations locales suivantes :
SECOURS POPULAIRE
AMICALE DES LOCATAIRES DU QUARTIER PASTEUR
UNION LOCALE FCPE
ULRPA
UFC "Que Choisir".
- de désigner à la représentation proportionnelle 10 représentants du Conseil Municipal (5titulaires et 5 suppléants) :

Sont élus :

Titulaires	Suppléants
Daniel PALCY	Kristina WEIDEMANN-ROUSSEAU
Jeanne-Camille BROU	Gonzalo CHACON
Isabelle REYDANT	Lahcen ESSAID
Marie-Thérèse HUBERT	Danièle ILLOUZ
Nadette TROUDART	Maryline VAUBAN

Candidatures Majorité : 29 Voix
Candidatures Opposition : 9 Voix

V - AFFAIRES INTERCOMMUNALES

1 - Groupement de commandes pour les services de communications électroniques constitué par le SIPPEREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communications).

Approbation du nouvel acte constitutif.

N° 2008-196

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, en tant qu'adhérent au groupement de commandes pour les services de communications électroniques dont le coordonnateur est le SIPPEREC, le nouvel acte constitutif de ce groupement.

Il est précisé que le montant de la cotisation due par la Commune est toujours de 0,15 €/habitant.

9 Abstentions
Adopté : 29 Voix Pour

VI - FINANCES

1 - Décision Modificative n° 2008-2 – Budget Principal de la Commune de Villepinte.

N° 2008-197

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n° 2008-02 du Budget Principal pour un montant de 14 767 711,69 € en section d'investissement et 163 079,37 € en section de fonctionnement.

8 Abstentions
Adopté : 29 Voix Pour
1 Voix Contre

2 - Rectification d'une erreur administrative concernant la subvention accordée à l'Association "Les Amis du Parc forestier de la Poudrerie".

N° 2008-198

La délibération transmise au contrôle de légalité comportait une erreur de nature administrative et n'était pas conforme au vote du conseil municipal du 27 juin 2008. Il est proposé de confirmer le montant de la subvention pour l'Association "Les Amis du Parc forestier de la Poudrerie".

Ainsi, au titre de l'année 2008, la subvention allouée aux Amis du Parc forestier de la Poudrerie s'élèvera à 1 000 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de confirmer le montant de la subvention octroyée pour 2008 à l'Association "Les Amis du Parc forestier de la Poudrerie", à savoir 1 000 €.

Adopté à l'Unanimité

3 - Cotisations 2008 à l'association Signes de Piste et à l'association Image en Bibliothèque.

N° 2008-199

Comme chaque année, la commune renouvelle son adhésion aux associations suivantes :

- Signes de Piste : 50.00 €
(pour mémoire, il n'y a pas eu de cotisation en 2007. En 2006, la cotisation était de 28 €).
- Image en Bibliothèque : 102.00 €
(pour mémoire, la cotisation en 2007 était de 102 €).

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver l'adhésion de la Ville à l'ensemble des Associations précédemment citées pour l'année 2008.

Adopté à l'Unanimité

4 - Admission en non-valeur sur le Budget Principal de la Ville.

N° 2008-200

L'admission en non-valeur est une simple mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de clarifier la présentation des comptes en faisant disparaître les créances irrécouvrables des écritures de prise en charge du Comptable et qui ne change en rien les résultats du Compte Administratif.

En 2001, la Commune a émis des titres de recettes envers divers débiteurs. Vu la situation de certains d'entre eux, les titres de recettes émis n'ont pas été recouverts. Monsieur le Receveur Municipal demande à la commune de procéder à l'admission en non-valeur de ce produit.

Ces recettes d'un montant total de 656.96 € correspondent à un remboursement de salaire perçu à tort.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur une admission en non-valeur à hauteur de 656.96 €uros.

Adopté à l'Unanimité

5 - Admission en non-valeur sur le Budget annexe de l'Assainissement.

N° 2008-201

L'admission en non-valeur est une simple mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de clarifier la présentation des comptes en faisant disparaître les créances irrécouvrables des écritures de prise en charge du Comptable et qui ne change en rien les résultats du Compte Administratif.

Ces recettes d'un montant total de 2 268.37 €uros correspondent essentiellement à des contrôles de conformité des raccordements des installations privées d'assainissement aux réseaux publics.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur une admission en non-valeur à hauteur de 2 268.37 €uros.

Adopté à l'Unanimité

6 - Décision modificative n° 2008-02 - Budget Annexe du Service de l'Assainissement de la Commune de Villepinte.

N° 2008-202

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la Décision Modificative n° 2008-02.

Cette dernière s'équilibre de la manière suivante :

- 582.870,22 € en investissement.
- 32,58 € en exploitation.

**Adopté : 29 Voix Pour
9 Voix Contre**

7 - Abattement sur la base d'imposition à la taxe professionnelle de l'établissement principal des diffuseurs de presse.

N° 2008-203

Afin de mener une politique économique volontaire visant à redynamiser le cœur de Villepinte et ses commerces, la municipalité envisage d'adopter des mesures fiscales plus favorables aux commerces.

Il est donc proposé d'accorder aux diffuseurs de presse, pour la part qui leur revient, un abattement de 1600 € sur la base d'imposition à la taxe professionnelle de leur établissement principal.

Adopté à l'Unanimité

8 - Institution d'une exonération facultative de taxe professionnelle en faveur des "librairies indépendantes de référence".

N° 2008-204

Afin de mener une politique économique volontaire visant à redynamiser le cœur de Villepinte et ses commerces, la municipalité envisage d'adopter des mesures fiscales plus favorables aux commerces.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'exonérer les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent au 1^{er} janvier de l'année d'imposition du label de librairie indépendante de référence.

Adopté à l'Unanimité

9 - Détermination d'un local de référence pour le calcul de la cotisation minimale de la taxe professionnelle.

N° 2008-205

Ne souhaitant pas pénaliser les petits contribuables (les artisans et les petits commerçants), la ville souhaite fixer un nouveau logement de référence à faible valeur locative qui servira de base au calcul de la cotisation minimale. Il convient donc que l'assemblée délibérante retienne pour le calcul de la cotisation minimale de taxe professionnelle le local d'habitation suivant :

- Adresse : 14 avenue de la Voie des Prés – 93420 VILLEPINTE
- Nom du propriétaire et occupant : M. JIAR

De même, il est proposé d'appliquer un abattement de 50 % en faveur des redevables de cette taxe qui exercent leur activité à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année.

9 Abstentions

Adopté : 29 Voix Pour

10 - Modification du coefficient utilisé pour déterminer la taxe foncière sur les propriétés bâties des emplacements de parking des locaux à usage commercial.

N° 2008-206

Il est proposé que l'assemblée délibérante retienne pour le calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties des emplacements de parking les coefficients suivants :

- 11 % dans le cas où la surface des places de parking est comprise entre 1 000 m² et 10 000 m².
- 12 % dans le cas où la surface des places de parking excède 10 000 m².

Bien entendu, le coefficient appliqué pour les emplacements de parking des locaux à usage d'habitation ou à usage commercial n'excédant pas 1 000 m² reste inchangé (soit 10 % de la valeur appliquée au local type de référence).

8 Abstentions

Adopté : 29 Voix Pour

1 Voix Contre

VII - PERSONNEL COMMUNAL

1 - Tableau des effectifs : créations et suppressions d'emplois.

N° 2008-207

Il est nécessaire de réajuster le tableau des effectifs du personnel permanent afin d'accompagner les besoins du service public et de développer certains projets.

Les créations et les suppressions d'emplois, qui prendront effet le 1^{er} octobre 2008, s'établissent comme suit :

FILIERES	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Police municipale	1 gardien de police municipale	1 brigadier-chef principal
<i>Sous total</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
Administrative	2 attachés territoriaux 1 rédacteur 3 adjoints administratifs de 2 ^{ème} classe	1 attaché principal 1 adjoint administratif de 1 ^{ère} classe -
<i>Sous total</i>	<i>6</i>	<i>2</i>
Technique	- 5 adjoints techniques de 2 ^{ème} classe	1 contrôleur de travaux 1 agent de maîtrise
<i>Sous total</i>	<i>5</i>	<i>2</i>

Culturelle enseignement artistique	1 assistant territorial 11 h 30 chant choral et formation musicale 1 assistant 8h accompagnement musique 1 assistant spécialisé 18 h hebdos piano et accompagnement danse	1 assistant territorial 6 h 30 hebdos éveil musical et formation musicale 1 assistant territorial 9 h hebdos chant choral 1 assistant spécialisé 6 h hebdos accompagnement musique 1 assistant spécialisé 15 h hebdos piano
<i>Sous total</i>	3	4
Sociale	1 assistant socio-éducatif principal	1 assistant socio-éducatif
<i>Sous total</i>	1	1
TOTAL	16	10

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à ces créations et suppressions d'emplois, à effet du 1^{er} octobre 2008.

9 Abstentions
Adopté : 29 Voix Pour

- 2 - Tableau des effectifs** : création d'un emploi de Directeur du service Jeunesse (par référence à l'échelle indiciaire d'attaché territorial).
N° 2008-208

Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer un emploi permanent de directeur(trice) du service Jeunesse et de prévoir, éventuellement, le recrutement d'un agent contractuel, lequel peut être justifié au regard des besoins du service lorsque ceux-ci nécessitent un profil spécifique, notamment en terme de diplôme et d'expérience professionnelle.

La personne recrutée sera engagée par contrat à durée déterminée de trois ans maximum, rémunérée par référence à l'échelle indiciaire d'un attaché territorial (indices bruts de début et de fin de carrière 379/801), et devra posséder un diplôme Bac + 4.

9 Abstentions
Adopté : 29 Voix Pour

- 3 - Tableau des effectifs** : création d'un emploi de chargé de mission développement durable (par référence à l'échelle indiciaire d'ingénieur territorial).
N° 2008-209

Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer un emploi permanent de chargé de mission développement durable et de prévoir, éventuellement, le recrutement d'un agent contractuel, lequel peut être justifié au regard des besoins du service lorsque ceux-ci nécessitent un profil spécifique notamment en terme de diplôme et d'expérience professionnelle.

La personne recrutée sera engagée par contrat à durée déterminée de trois ans maximum, rémunérée par référence à l'échelle indiciaire d'un ingénieur territorial (indices bruts de début et de fin de carrière 379/750), et devra posséder un diplôme Bac + 5.

8 Abstentions
Adopté : 30 Voix Pour

- 4 - Tableau des effectifs** : création d'un second emploi de médecin du sport et modification de la rémunération de ces médecins.

N° 2008-210

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la création d'un second emploi permanent de médecin de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal est également invité à valider la nouvelle rémunération des médecins du sport de la manière suivante :

Les médecins seront rémunérés à l'heure d'intervention, sur la base de 200 % de l'indice brut 563, indice majoré 477 correspondant au 4^{ème} échelon du grade de médecin territorial de 2^{ème} classe, soit un taux horaire brut de 36,78 € (taux au 01/07/2008 – congés payés compris). Ce taux horaire sera réévalué automatiquement avec l'augmentation du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale

Adopté à l'Unanimité

5 - Attribution de frais de représentation et d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services.

N° 2008-211

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur une dotation pour frais de représentation d'un montant annuel de 4 500 € dont 3 600 € versés par douzièmes et le bénéfice de l'usage d'un véhicule de fonction au profit du Directeur Général des Services.

1 Abstention

Adopté : 29 Voix Pour

8 Voix Contre

6 - Versement de l'indemnité spécifique de service : application des nouvelles dispositions.

N° 2008-212

Afin de prendre en compte les modifications introduites par les textes, le conseil municipal est invité à compléter sa précédente décision n° 2003-208 du 19 décembre 2003 et à confirmer les décisions prises portant sur le bénéfice de cette indemnité aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents non-titulaires, le maintien du versement pendant les congés autres que les congés annuels.

L'assemblée doit également confirmer les critères d'attribution et de modulation de l'indemnité spécifique, qui reposent sur les fonctions exercées et la qualité des services rendus ainsi que voter l'enveloppe financière globale, égale aux taux moyens annuels selon le grade multipliés par le nombre de bénéficiaires potentiels, soit 113 323,06 €uros sur la base des effectifs au 31 août 2008.

Adopté à l'Unanimité

7 - Versement des primes et indemnités applicables au personnel de la filière médico-sociale : application des nouvelles dispositions.

N° 2008-213

L'assemblée délibérante doit modifier les textes visés dans ses précédentes décisions en date du 20 juin 2002 (délibération n° 2002-078), du 29 janvier 2004 (délibération n° 2004-017), du 16 décembre 2004 (délibération n° 2004-194) et du 29 septembre 2005 (délibération n° 2005-156) pour continuer à faire bénéficier les agents titulaires, stagiaires et non-titulaires relevant des cadres d'emplois territoriaux sus-visés des primes et indemnités suivantes : prime d'encadrement, prime de service, indemnité de sujétion spéciale, prime spéciale de sujétion et prime forfaitaire mensuelle, prime spécifique, conformément aux nouvelles règles.

Le Conseil Municipal doit également confirmer que des déductions ne seront pas opérées en cas de congés de maladie, de maternité, de paternité, d'accident de travail, de longue maladie, de longue durée et de mi-temps thérapeutique, lorsque les textes ne précisent pas une disposition contraire.

En outre, l'assemblée délibérante est invitée à faire bénéficier les puéricultrices et les infirmiers territoriaux fonctionnaires de la prime spéciale de début de carrière, instituée par le décret n° 89-922.

Adopté à l'Unanimité

8 - Avenant à la convention de mise à disposition de personnel auprès de M2E Expansion (Maison de l'Entreprise et de l'Emploi Aulnay-Villepinte).

N° 2008-214

Le Conseil Municipal est invité à modifier, par voie d'avenant, la convention annexée à la délibération n° 2006-128 du 20 juin 2006, de mise à disposition de personnel auprès de l'association M2E Expansion afin de prendre en

considération les modifications apportées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée. L'Association M2E Expansion devra rembourser à la commune la rémunération, charges comprises, de l'agent mis à disposition (agent de catégorie C).

L'association M2E Expansion s'engage également à prendre en charge les dépenses engagées pour les actions de formation qu'elle fait suivre à l'agent mis à disposition, conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

8 Abstentions
Adopté : 29 Voix Pour
1 Voix Contre

9 - Avenant à la convention de mise à disposition de personnel auprès de l'Association ACTivités NAutiques de Villepinte (AC.NA.VI.) en application du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.
N° 2008-215

Le Conseil Municipal est invité à modifier, par voie d'avenant, la convention de mise à disposition de personnel auprès de l'association ACTivités NAutiques de Villepinte afin de prendre en compte les modifications apportées en matière de formation par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs.

L'Association ACTivités NAutiques de Villepinte (AC.NA.VI.) s'engage à prendre en charge les dépenses engagées pour les actions de formation qu'elle fait suivre aux agents.

Adopté à l'Unanimité

10 - Accueil et gratification d'un stagiaire.
N° 2008-216

Afin de répondre aux nouvelles missions des services techniques en matière de développement durable et de préparer les mutations dans les pratiques environnementales, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'accueil de stagiaires, de niveau supérieur au baccalauréat, et pour une durée de trois mois, voire plus. Il est proposé que ces stagiaires soient gratifiés, sur la base des dispositions du décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008, à hauteur de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 398,13 euros par mois à ce jour. Une convention tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la commune devra être signée.

Adopté à l'Unanimité

11 - Tableau des effectifs : création d'emplois saisonniers pour les vacances scolaires de la Toussaint 2008 et les vacances scolaires de Noël 2008-2009.
N° 2008-217

Le Conseil Municipal est invité à créer 41 emplois saisonniers qui seront affectés au service Jeunesse et au service des Sports pour la période des vacances scolaires de la Toussaint 2008 et de Noël 2008-2009.

Adopté à l'Unanimité

VIII - AFFAIRES GENERALES

1 - Prise en charge par la Commune, de l'organisation et de l'exécution des opérations du recensement rénové de la population.
N° 2008-218

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision de principe par laquelle la commune prendra elle-même en charge l'organisation et l'exécution des opérations de Recensement Rénové de la Population qui auront lieu en 2009, du jeudi 15 janvier au samedi 21 février inclus, comme pour l'ensemble du territoire national.

Adopté à l'Unanimité

2 - Rémunération des agents recenseurs affectés au Recensement de la population prévu pour l'année 2009.
N° 2008-219

Pour inciter les agents recenseurs à effectuer un travail de qualité et pour favoriser également leur recrutement, un effort est proposé concernant leur rémunération. En considérant que les tarifs des différents questionnaires n'ont subi aucune majoration depuis 2007, il est proposé pour l'année 2009, une augmentation de 2,5%.

Adopté à l'Unanimité

IX - BATIMENTS COMMUNAUX

1 - Avenant de transfert n° 1 au lot n° 9 (Lot Peinture) du Marché Négocié n° 06-13 relatif aux travaux de démolition et de reconstruction du Gymnase COSOM.

Autorisation de signer l'avenant.

N° 2008-220

La Société ELIEZ, basée à la Plaine Saint Denis (93210) a informé la Ville de la substitution de la Société ELIEZ dans les droits et obligations de la Société PRD titulaire du lot n° 9 du marché relatif aux travaux de démolition et de reconstruction du Gymnase COSOM.

Il y a donc lieu de conclure un avenant de transfert.

8 Abstentions

Adopté : 30 Voix Pour

X - PETITE ENFANCE

1 - Résiliation de la convention de délégation de gestion des activités de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

N° 2008-221

Par convention, le Département de la Seine-Saint-Denis a délégué à la Commune de Villepinte, la gestion des activités de PMI et de planification familiale, à l'exception du contrôle des établissements "Petite Enfance" et de l'agrément des assistantes maternelles.

Force est de constater que l'objectif de cette convention n'est pas atteint par la Commune, qui est confrontée depuis plusieurs années à de sérieuses difficultés de recrutement.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la résiliation de la convention de délégation de gestion des activités de Protection Maternelle et Infantile, et d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes à intervenir.

Les personnels actuellement en poste à la PMI de Villepinte et rémunérés par la collectivité conformément à la convention de délégation pourront se voir proposer d'intégrer les services de PMI du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis.

9 Abstentions

Adopté : 29 Voix Pour

XI - ENFANCE-EDUCATION

1 - Fixation des tarifs des activités Ticket Sport/Ticket Culture pour l'année scolaire 2008/2009.

N° 2008-222

Pour l'année scolaire 2007-2008, le tarif des "Ticket Sport" et "Ticket Culture" était de 5,40 € par enfant et par semaine.

Il convient donc de réactualiser le tarif applicable à ces activités en appliquant une hausse de 1,5 %. Le nouveau tarif applicable pour l'année scolaire 2008/2009 sera de 5,48 € par enfant et par semaine (du lundi au vendredi).

9 Abstentions

Adopté : 29 Voix Pour

2 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2008 aux coopératives scolaires Jean Moulin et Victor Hugo élémentaire dans le cadre des classes à Projet Artistique et Culturel.

N° 2008-223

Les classes à Projet Artistique et Culturel (PAC), sont un dispositif partenarial entre la Délégation Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle (D.A.A.C.) et les Collectivités Territoriales. Les classes à PAC ont pour but d'initier les enfants à la culture, elles peuvent être menées dans tous les niveaux scolaires.

A Villepinte, deux projets ont été retenus par la Commission Culture de la Délégation Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle (D.A.A.C.).

Afin de soutenir les projets artistiques et culturels, il est proposé au Conseil Municipal de verser à chacune des coopératives scolaires des écoles élémentaires Jean Moulin et Victor Hugo une participation de 1000 €uros.

Adopté à l'Unanimité

3 - Avenant n° 1 au MAPA n° 72-07 relatif à la fourniture et la livraison de repas pour les personnes âgées (Lot n° 2 : repas à domicile).

N° 2008-224

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

XII - AFFAIRES CULTURELLES-MEDIATHEQUE

1 - Adhésion à l'Association Aux Nouvelles Écritures Théâtrales-ANETH pour la saison 2008/2009 (Septembre-Août).

Signature d'une convention pour l'ouverture et le fonctionnement d'une Antenne à Villepinte.

N° 2008-225

Il est proposé d'adhérer à l'Association Aux Nouvelles Ecritures Théâtrales-ANETH pour la saison 2008/2009 et de permettre à Madame le Maire de signer une convention pour devenir une Antenne ANETH. Cette convention a pour objet l'ouverture et le fonctionnement d'une antenne ANETH à Villepinte.

9 Abstentions

Adopté : 29 Voix Pour

XIII - POLITIQUE DE LA VILLE

1 - Contrat Local de Sécurité (CLS) : Attribution de deux subventions.

N° 2008-226

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer deux subventions au collège Camille Claudel pour les actions suivantes :

- Suivi à l'année : 200 €.
- Création d'un spectacle autour du thème de West Side Story : 1000 €.

Adopté à l'Unanimité

2 - Contrat Urbain de Cohésion Sociale : Attribution de deux subventions.

N° 2008-227

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer deux subventions aux associations :

FASO-ID : 600 €uros.

Acte Sud Education : 550 €uros.

Ces actions concernent les habitants des quartiers Quatre Tours et Trilogies.

Elle ont pour objectif de rapprocher les femmes d'un même quartier et indirectement les familles, afin de créer une dynamique de groupe, capable de faire progresser la vie sociale et économique du quartier et de la famille.

Adopté à l'Unanimité

XIV - SPORTS

1 - Dénomination du terrain de sport sis Les Mousseaux (Parcelle ZH565) : Stade Gérard CATTRINI.

N° 2008-228

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la dénomination du terrain de sport dit "Stade du Lycée" situé dans le quartier des Mousseaux, Parcelle ZH565, Stade Gérard CATTRINI.

Villepinte doit beaucoup à Gérard CATTRINI qui a œuvré tant au plan sportif qu'au plan local.

Adopté à l'Unanimité

XV - CENTRE DE PREVENTION ET DE SANTE

1 - Signature d'une nouvelle convention entre le Département et la Ville relative à l'organisation des séances publiques de vaccination.

Par une délibération de la commission permanente en date du 26 février 2008, le Conseil Général de la Seine Saint Denis a approuvé la nouvelle convention type relative à l'organisation de séances publiques de vaccination mises en œuvre par les communes du département.

Cette convention prend en compte les obligations souscrites par le Département, mais aussi les exigences de qualité, faisant des séances publiques de véritables consultations de vaccination

Ces séances se déroulent, pour la commune de Villepinte, le lundi sur rendez-vous de 9 h à 16 heures et le mercredi, sans rendez-vous, de 9 heures à 16 heures. La commune s'engage à contribuer à améliorer le taux de couverture pour les vaccinations inscrites au calendrier vaccinal en atteignant un taux de 95 %, tel que défini dans la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, en étendant notamment les séances au samedi matin de 9 heures à 12 heures.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'inscrire la commune dans un partenariat renouvelé visant à offrir à la population la meilleure couverture vaccinale possible et d'approuver la convention de partenariat prévue à cet effet.

Adopté à l'Unanimité

XVI - URBANISME

1 - Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

N° 2008-230

A ce jour, il s'avère que le Plan d'Occupation des Sols (POS) ne répond plus à l'évolution urbaine souhaitée par les habitants et ne permet pas d'intégrer les projets proposés par la Municipalité avec une vision globale.

Ainsi la Commune souhaite mener une réflexion d'ensemble sur le territoire communal selon les objectifs ci-dessous :

- Actualiser les règles du document d'urbanisme aux évolutions réglementaires et aux besoins de la population en termes d'habitat et de construction.
- Mettre en cohérence les différents espaces en développant les liens entre quartiers et la mixité sociale et urbaine.
- Dynamiser le tissu économique et commercial de la Ville.
- Intégrer une démarche environnementale à l'évolution urbaine de la ville notamment en terme de mobilité, de déplacements et d'évolution de l'habitat.
- Préserver la biodiversité.
- Réfléchir aux questions d'assainissement et d'hydrologie au niveau communal et parcellaire.
- Intégrer l'élaboration du document d'urbanisme dans une logique intercommunale et extracommunale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de rapporter la délibération n° 2006-237 du 14 Décembre 2006 et de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols révisé, actuellement en vigueur et de procéder à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

9 Abstentions

Adopté : 29 Voix Pour

2 - Incorporation de l'immeuble sans maître cadastré BA n° 99 sis 32 avenue Emile Dambel à Villepinte.

N° 2008-231

Dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, les communes peuvent appréhender les biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.

C'est pourquoi, la commune a décidé d'entamer une procédure d'acquisition pour la parcelle cadastrée BA n° 99 située 32 avenue Emile Dambel à Villepinte.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour incorporer la parcelle BA n° 99 située 32 avenue Emile Dambel dans le domaine communal.

1 Abstention

Adopté : 37 Voix Pour

3 - Incorporation de l'immeuble sans maître cadastré BK n° 547 sis 102 avenue des Fougères à Villepinte.

N° 2008-232

Dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, les communes peuvent appréhender les biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.

C'est pourquoi, la commune a décidé d'entamer une procédure d'acquisition pour la parcelle cadastrée BK n° 547 située 102 avenue des Fougères à Villepinte.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour incorporer la parcelle BK n° 547 située 102 avenue des Fougères dans le domaine communal.

1 Abstention

Adopté : 37 Voix Pour

4 - Incorporation de l'immeuble sans maître cadastré AW n° 88 sis 34-36 rue du Sanatorium à Villepinte.

N° 2008-233

Dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, les communes peuvent appréhender les biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.

C'est pourquoi, la commune a décidé d'entamer une procédure d'acquisition pour la parcelle cadastrée AW n° 88 située 34-36 rue du Sanatorium à Villepinte.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour incorporer la parcelle AW n° 88 située 34-36 rue du Sanatorium dans le domaine communal.

1 Abstention

Adopté : 37 Voix Pour

5 - Incorporation de l'immeuble sans maître cadastré AW n° 95 sis 37 rue du Sanatorium à Villepinte.

N° 2008-234

Dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, les communes peuvent appréhender les biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.

C'est pourquoi, la commune a décidé d'entamer une procédure d'acquisition pour la parcelle cadastrée AW n° 95 située 37 rue du Sanatorium à Villepinte.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour incorporer la parcelle AW n° 95 située 37 rue du Sanatorium dans le domaine communal.

1 Abstention

Adopté : 37 Voix Pour

6 - Incorporation de l'immeuble sans maître cadastré BI n° 258 sis 82 boulevard Circulaire à Villepinte.

N° 2008-235

Dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, les communes peuvent appréhender les biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.

C'est pourquoi, la commune a décidé d'entamer une procédure d'acquisition pour la parcelle cadastrée BI n° 258 située 82 boulevard Circulaire à Villepinte.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour incorporer la parcelle BI n° 258 située 82 boulevard Circulaire dans le domaine communal.

1 Abstention

Adopté : 37 Voix Pour

7 - Incorporation de l'immeuble sans maître cadastré BM n° 57 sis 20 rue de l'Aviation à Villepinte.

N° 2008-236

Dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, les communes peuvent appréhender les biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.

C'est pourquoi, la commune a décidé d'entamer une procédure d'acquisition pour la parcelle cadastrée BM n° 57 située 20 rue de l'Aviation à Villepinte.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour incorporer la parcelle BM n° 57 située 20 rue de l'Aviation dans le domaine communal.

1 Abstention

Adopté : 37 Voix Pour

XVII - FETES ET CEREMONIES

1 - Fixation des tarifs du repas du 11 Novembre.

N° 2008-237

Considérant la nécessité de fixer les tarifs du repas organisé chaque année le 11 Novembre à l'attention des Anciens Combattants et invités de la Cérémonie Commémorative de l'Armistice du 11 Novembre 1918, il vous est proposé les tarifs suivants :

- Anciens Combattants, adhérents des associations
d'Anciens Combattants, victimes de guerre et leurs conjointes : 15 Euros par personne
- Les invités : 30 Euros par personne
- Porte-drapeau, élu et son conjoint : gratuit.

Adopté à l'Unanimité

XVIII - DIVERS

1 - Adoption du règlement intérieur de la Maison des Projets.

N° 2008-238

Suite à la mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine du quartier Fontaine Mallet, il a été nécessaire de trouver un autre lieu d'accueil pour les associations bénéficiant de Locaux Collectifs Résidentiels (LCR). La Ville a donc choisi de maintenir une vie associative dans le quartier afin de créer une dynamique sociale.

Ainsi, afin de promouvoir l'activité associative, il a été prévu de reloger les associations dans les locaux de l'ancien Conservatoire de Musique désormais inutilisé depuis le déménagement au sein du Centre Culturel.

Ce règlement intérieur définit donc les modalités d'utilisation de ces locaux désormais dénommés «la Maison des Projets», située rue Edouard Manet, 93420 Villepinte.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de règlement intérieur définissant le fonctionnement de la Maison des Projets.

9 Abstentions

Adopté: 29 Voix Pour

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 0 HEURE 15 MINUTES
le 26 SEPTEMBRE 2008.**